



# Compte rendu d'activité

# 2005

Concession de distribution publique d'électricité  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ  
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

*Le présent document constitue le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire EDF prévu par l'article 32C du cahier des charges annexé à la convention de concession signée le 30 Novembre 1995.*

*Il contient les indications et informations définies contractuellement.*

# SOMMAIRE

<b>Une relation de proximité .....</b>	<b>3</b>
A vos côtés.....	3
<b>L'année 2005 : les temps forts .....</b>	<b>4</b>
Faits marquants de l'année.....	4
Perspectives d'évolution pour 2006 .....	6
<b>A l'écoute de nos clients .....</b>	<b>7</b>
Clientèle, tarifs et consommation .....	7
Qualité des relations et des services .....	10
La Garantie des Services.....	14
Actions en faveur des clients démunis.....	15
<b>Notre ligne de conduite, l'environnement .....</b>	<b>17</b>
Le patrimoine de la concession .....	17
Les actions en faveur de l'environnement.....	19
Les travaux .....	22
<b>La qualité de service au quotidien .....</b>	<b>26</b>
La qualité de l'électricité distribuée .....	26
Critères de qualité du produit électricité.....	28
<b>Le rapport financier.....</b>	<b>30</b>
Éléments financiers d'exploitation.....	30
Immobilisations concédées.....	36
Investissements .....	38
Flux financiers relatifs à la concession.....	38
<b>Vos interlocuteurs .....</b>	<b>40</b>
<b>Actualité électrique .....</b>	<b>48</b>
Le contrat de service public d'EDF et les réseaux de distribution.....	50
La loi du 13 juillet 2005 .....	51
De nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution .....	52
Le code de bonne conduite.....	53
L'évolution du distributeur EDF .....	54
<b>Annexes .....</b>	<b>55</b>



# UNE RELATION de proximité

## A vos côtés...

**L**e Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Haute-Saône, autorité concédante pour la distribution publique de l'électricité sur son territoire attend légitimement du concessionnaire la satisfaction des utilisateurs et des parties prenantes au regard de la qualité de fourniture, des services et interventions, de la gestion du patrimoine et des travaux et de la transparence financière.

A cet égard, l'année 2005 a été marquée par quelques faits majeurs qui seront développés dans ce compte rendu :

### **Une information et une concertation sur les travaux**

C'est en partageant le plus en amont possible les informations sur les chantiers que le distributeur obtient un suivi et une programmation efficaces. Dans ce but, nous vous communiquons en début d'année notre programme travaux.

Au-delà, des réunions de coordination de travaux constituent également un outil efficace pour satisfaire ces exigences.

### **Un engagement environnemental**

Le distributeur EDF a mis en place un système de management environnemental certifié ISO 14001. C'est une garantie de notre engagement vers une réduction continue des impacts de notre activité sur l'environnement.

Ce compte rendu d'activité répond aux obligations du cahier des charges de la concession (article 32). Mais il entend plus largement consolider les relations de proximité entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Haute-Saône et Electricité de France dans l'intérêt des communes concernées et de leurs administrés.

Le Directeur d'EDF Réseau  
Distribution EST

Vincent BARBARAS

Le Directeur d'EDF Gaz de  
France Distribution FRANCHE-  
COMTE NORD

Christophe ARNOUX



# L'ANNEE 2005

## les temps forts

- Faits et résultats marquants de l'année
- Perspectives d'évolution pour 2006

### Faits marquants de l'année

**D**ans le cadre de l'application du cahier des charges de la concession, l'année 2005 se caractérise par les faits marquants suivants qui sont développés en fin de document :

#### **Le contrat de service public d'EDF et les réseaux de distribution**

Signé le 24 octobre 2005, le contrat de service public réaffirme l'attachement d'EDF et de l'État au service public de l'électricité en France. Dans un contexte d'ouverture des marchés de l'énergie, de changement de statut de l'entreprise et d'ouverture de son capital, il conforte les engagements d'EDF et précise les moyens nécessaires à leur financement.

#### **Loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique**

Elle a modifié, complété ou précisé de nombreux points ayant trait aux réseaux publics de distribution d'électricité, à leur gestion et à leur développement ainsi qu'au rôle et aux missions des collectivités et des gestionnaires de réseau. Certains ont un impact direct sur les réseaux de distribution et leur structure ou sur les prérogatives des collectivités.

#### **De nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution**

Une nouvelle version des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – communément appelés TURP – est entrée en vigueur le 1er janvier 2006. Elle remplace les tarifs en application depuis le 1er novembre 2002. Approuvés par le gouvernement dans les conditions prévues par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13

juillet 2005, les nouveaux tarifs resteront en vigueur jusqu'à l'ouverture du marché aux clients résidentiels prévue en 2007.

### **Le code de bonne conduite du distributeur EDF : bilan 2005**

Le 10 février 2005, le distributeur EDF, c'est-à-dire l'ensemble formé par EDF Réseau Distribution et EDF Gaz de France Distribution pour ce qui concerne la distribution d'électricité, a remis à la Commission de régulation de l'énergie le Code de bonne conduite qu'il a élaboré conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi no 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.

### **L'évolution du distributeur EDF**

Les activités de distribution de l'électricité sont soumises à des évolutions fortes : évolution des techniques, exigence de professionnalisme, attentes des collectivités locales et autres parties prenantes quant à l'accomplissement de missions de service public réaffirmées dans le cadre du contrat de service public signé entre l'Etat et EDF.

## Perspectives d'évolution pour 2006

**C**haque année est l'occasion de gagner en qualité : qualité de réponse aux engagements du cahier des charges de concession, qualité de réponse aux attentes des élus et de leurs concitoyens, qualité de réponse aux attentes des différents acteurs de la vie territoriale. Dans cet esprit, le Distributeur EDF entend poursuivre ses efforts, notamment dans les directions suivantes :

### **HERAKLES, pour une meilleure gestion des chantiers «petits trous» dans vos communes.**

L'application HERAKLES permettra d'avoir accès, via une interface INTERNET, à une consultation globale, détaillée et immédiate de l'ensemble des terrassements ponctuels et des branchements ou chantiers « petits trous » effectués par EDF Gaz de France distribution FRANCHE-COMTE NORD.

Un mail vous préviendra systématiquement du démarrage d'un chantier « petits trous ». Vous pourrez avoir accès en un seul clic à ce chantier et en connaître ses intervenants ainsi que son état d'avancement en temps réel.



# A L'ECOUTE DE nos clients

- Clientèle, tarifs et consommations
- Qualité des relations et des services
- La Garantie des Services
- Action en faveur des clients démunis

## Clientèle, tarifs et consommation

### L'évolution de la clientèle de la concession

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les clients professionnels et les collectivités locales sont en droit de choisir librement un fournisseur d'électricité autre qu'EDF. Pour leur part, les clients résidentiels continuent à bénéficier, sans exception, d'une fourniture aux tarifs réglementés assurée par EDF.

Dans tous les cas, l'acheminement de l'électricité demeure un service public de la compétence exclusive du concessionnaire.

Cette évolution conduit EDF à apporter quelques adaptations au contenu de ce chapitre du compte-rendu annuel.

Les tableaux suivants permettent une lecture plus précise de ces évolutions.

### L'évolution des tarifs réglementés

L'année 2005 a été marquée par des tensions persistantes sur les marchés énergétiques. En dépit de ce contexte défavorable, les tarifs réglementés n'ont connu aucune évolution depuis la diminution intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## L'évolution du nombre de clients au tarif réglementé, de la consommation et des recettes

SIED70	2005	2004	Variation %
Nombre de clients tarif BLEU	83 382	83 849	-0,56
Energie vendue kWh	458 527 638	440 970 605	3,98
Recettes en €	38 211 039	36 893 537	3,57
Dont acheminement en €	20 251 851	-	-

SIED70	2005	2004	Variation %
Nombre de clients tarif JAUNE	487	474	2,7
Energie vendue kWh	50 756 119	49 433 466	2,67
Recettes en €	3 873 990	3 721 491	4,09
Dont acheminement en €	1 912 890	-	-

SIED70	2005	2004	Variation %
Nombre de clients tarif VERT	331	347	-4,61
Energie vendue kWh	211 637 961	225 248 298	-6,04
Recettes en €	11 644 032	12 524 709	-7,03
Dont acheminement en €	3 938 671	-	-

SIED70	2005	2004	Variation %
Nombre de clients total	84 200	84 670	-0,56
Total énergie vendue kWh	720 921 718	715 652 369	0,74
Total recettes en €	53 729 061	53 139 737	1,11
Dont acheminement en €	26 103 412	-	-

## L'exercice de l'éligibilité

En application de la directive communautaire 96/92, transposée en droit français par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, certaines catégories de clients définies par décret en Conseil d'Etat sont reconnues éligibles. A ce jour, « *Tout consommateur final d'électricité est reconnu éligible sur un site de consommation, dès lors que tout ou partie de l'électricité consommée sur ce site est destinée à un usage non résidentiel* » (Décret n° 2004-597 du 23 juin 2004).

Les consommateurs concernés qui souhaitent faire valoir leur éligibilité ont le choix entre deux options :

→ Signer un contrat d'accès au réseau public de distribution (CARD) et un ou plusieurs contrats de fourniture séparés ;

→ S'adresser à un fournisseur qui a lui-même signé avec le gestionnaire de réseau un contrat cadre d'accès au réseau (contrat CARD-Fournisseur) et qui lui propose un contrat unique couvrant à la fois l'acheminement et la fourniture

(dans ce cas le prix de la prestation d'acheminement est identique à celui que paierait le même client avec un contrat d'acheminement séparé).

La première solution est adaptée aux utilisateurs du réseau bénéficiant d'une puissance élevée (> 250 kW) comme le montre le tableau ci-après. La seconde a été conçue pour répondre aux besoins du marché des professionnels, quelle que soit leur taille.

Du point de vue du Distributeur EDF, les clients qui ont fait valoir leur éligibilité forment 5 catégories distinctes en fonction de la tension de livraison et de la puissance nécessaires. La colonne de gauche du tableau ci-dessous permet d'établir une correspondance de principe avec les tarifs réglementés.

Tarif réglementé	Contrats clients éligibles			
	Catégorie	Tension	Comptage	Contrat
VERT	C1	HTA	Courbe de charge > 250 kW	CARD
	C2			Contrat unique
	C3		Profilage	
JAUNE	C4 > 36 kVA	BT		Profilage
BLEU	C5 ≤ 36 kVA			

*Nota : les comptages à courbe de charge enregistrent en continu la consommation du client. Pour les autres comptages, la consommation mesurée à chaque période se voit appliquer une courbe de charge type, opération appelée « profilage ».*

Depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence, quelques clients de la concession ont fait valoir leur droit à l'éligibilité :

SIED70	2005	2004	variation
Nombre de clients BT	738	-	-
Energie acheminée kWh	6 355 373	-	-
Recettes d'acheminement en €	292 228	-	-

SIED70	2005	2004	variation
Nombre de clients tarif HTA	42	-	-
Energie acheminée kWh	202 575 195	-	-
Recettes d'acheminement en €	2 764 146	-	-

## Qualité des relations et des services

Le Syndicat Intercommunal du Département de la Haute-Saône et le concessionnaire EDF partagent l'exigence de qualité de service à développer en direction des différents clients. Pour mieux répondre à cette exigence, EDF s'est doté d'indicateurs de mesure de satisfaction.

La clientèle est répartie en plusieurs segments :

- les clients particuliers,
- les clients professionnels (artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs exploitants, facturés au tarif bleu),
- les entreprises : PME, PMI, entreprises tertiaires facturées aux tarifs jaune et vert,
- les collectivités locales.

Les principales actions menées en direction des clients et les résultats des enquêtes de satisfaction « Clients particuliers » et « Collectivités locales » sont retracés ci-après.

### Les clients particuliers

#### INDICATEUR SYNTHETIQUE DE SATISFACTION DES CLIENTS PARTICULIERS

FRANCHE-COMTE	2005	2004
Accueil et service : très ou assez satisfaits	84,8 %	85,6 %
Qualité des interventions liées à la distribution : très ou assez satisfaits	90,9 %	90,7 %

**En 2005**, les actions suivantes ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité de service et de relation aux clients particuliers sur l'ensemble du territoire du distributeur EDF en FRANCHE-COMTE :

#### Accessibilité téléphonique

Les activités sont optimisées afin d'atteindre 90% de taux d'accessibilité.

#### Développement des services liés au paiement des factures

Le distributeur EDF développe les services :

- Domiciliation,
- Mensualisation,
- Prélèvement automatique,
- Règlement des factures dans les bureaux de postes – « Cash-Compte ».

## Développement des services liés à la relève

Les clients souhaitent être facturés avec les index réels. En cas d'absence lors du passage du releveur, celui-ci laisse un coupon auto-relève d'avis de passage. Le client peut relever lui-même et transmettre les chiffres à son agence par téléphone par un serveur vocal ou en revoyant le coupon.

## Maîtrise des consommations

Pour mieux maîtriser les consommations, EDF communique des conseils et astuces et réalise des simulations de consommations.

**En 2006**, pour augmenter la satisfaction des clients particuliers, EDF entend développer les actions suivantes :

## Création d'un interface de raccordement clientèle

Afin de diminuer les délais entre la demande de raccordements et la mise en service, un interface est créé afin de coordonner les demandes clients.

## Relève et branchement

- Poursuite de la fiabilisation de la relève et amélioration de la productivité.
- Mise en œuvre d'un serveur vocal permettant aux clients de communiquer les index au plus près de l'édition de la facture.
- Amélioration de la qualité et des délais de réalisation des branchements.

## Le diagnostic Confiance Sécurité

Pour connaître précisément l'état de son installation électrique et savoir quelles modifications sont à effectuer pour en assurer la sécurité, le client peut faire réaliser un Diagnostic Confiance Sécurité. Un spécialiste examinera en détail les points clés de l'installation du logement.

## Séparation contractuelle des énergies

Au cours de l'année 2006, EDF mettra en place la séparation des références et des contrats entre les distributeurs EDF et Gaz de France. Ainsi, les clients qui disposent de l'électricité et du gaz auront un contrat et une facture distincts par énergie. Les actions nécessaires à l'information des clients et au traitement de leurs demandes seront mises en place.

Les clauses du contrat d'abonnement, les engagements d'EDF et de Gaz de France ainsi que les conditions financières de fourniture d'électricité et de gaz restent inchangés.

## INDICATEURS DE GESTION DES CONTRATS CLIENTS PARTICULIERS

SIED70	2005
<b>Références points de livraison total</b>	84 921
Total à acomptes	41 900
Clients mensualisés	34 446
Abonnements électricité	84 561
➤ Dont clients ordinaires	80 049
➤ Dont tempo	4 512
<b>Clients domiciliés</b>	53 125
Total % sur référence client	66,4%
Date personnalisée nombre	11 661
➤ % / domiciliés	21,9%
<b>Nombre de relevés confiance</b>	2 618
<b>Relève des compteurs : Cadrons – Compteurs actifs</b>	127 762 – 84 561
% index non accessibles	37,9%
total absent – Nombre - %Cadrans	6 619 – 5,2%
abs 1 fois – Nombre - %Cadrans	4 299 – 3,4%
abs 2 fois – Nombre - %Cadrans	1 053 – 0,8%
abs 3 fois– Nombre - %Cadrans	520 – 0,4%
abs 4 fois– Nombre - %Cadrans	250 – 0,2%
Abs + 4 fois– Nombre - %Cadrans	497 – 0,4%

## APPAREILS DE COMPTAGE

SIED70	Nombre de compteurs				
	total	électroniques	accessibles à la relève	équipés de téléreport	équipés de télérelève
<b>Tarif BLEU</b>	86 934	27 549	52 546	26 832	
<b>Tarif JAUNE</b>	442	288	-	-	118
<b>Tarif VERT</b>	289	151	-		108

## ABSENCE A LA RELEVÉ

SIED70	Nombre de cadrons relevés	Nombre de cadrons absents	Taux d'absence à la relève
<b>Clients résidentiels</b>	112 276	5 649	5,0%
<b>Professionnels</b>	15 486	450	2,9%

### DETAIL DE L'ABSENCE A LA RELEVÉ

SIED70	Nombre de cadrans relevés	Nombre de cadrans absents	Taux d'absence à la relève
<b>Clients résidentiels</b>	1 fois	3 970	3,54%
	2 fois	995	0,89%
	3 fois et plus	684	0,61%
<b>Professionnels</b>	1 fois	329	0,29%
	2 fois	58	0,05%
	3 fois et plus	63	0,06%

### Les collectivités locales

#### TAUX DE SATISFACTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Très Satisfait + Assez Satisfait	2005	2004
<b>FRANCHE-COMTE</b>	91,8 %	95,5%

**En 2005**, les actions suivantes ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité de relation et de service aux collectivités locales sur l'ensemble du territoire du distributeur EDF en FRANCHE-COMTE :

Toutes les communes disposent :

- d'un **interlocuteur privilégié** afin de faciliter le contact avec EDF,
- d'une liste avec les n° de téléphone des intervenants EDF.

Toutes les communes reçoivent :

- le bulletin d'information « réseau communes »,
- le programme travaux afin de coordonner les intervenants de la voirie.

**En 2006**, pour augmenter la satisfaction des collectivités locales, EDF entend développer les actions suivantes :

- **Organisation de réunions cantonales** avec les élus afin d'échanger sur le contrat de service public signé entre EDF et l'état.
- **Information aux entreprises de TP et des collectivités locales** sur les dommages aux ouvrages. Cette action d'une durée de 4 ans vise à limiter les agressions de réseaux.
- **Communication d'un logiciel HERAKLES** qui vise à suivre la réalisation des petites fouilles sur le territoire des communes. Cet outil interactif permet d'être communiquant avec le donneur d'ordre et les entreprises.

## La Garantie des Services

**P**our répondre à l'exigence de qualité de service des clients résidentiels de la concession, EDF a développé la "Garantie des Services". Le concessionnaire s'engage à respecter des délais pour les services les plus courants avec, en cas de défaillance, le versement au client d'une contrepartie financière de 25 €.

### NOMBRE DE DEFAILLANCES SUR LA FRANCHE-COMTE

Engagements	2005	2004
Dépannage électricité : 4 heures	6	15
Mise en service : 2 jours ouvrés	0	4
Envoi d'un devis de branchement neuf : 8 jours	0	3
Réalisation branchements neufs : 15 jours	6	7
Résiliation : 2 jours	4	5
Engagement de rendez-vous : 2 heures	56	81
Réponse aux courriers : 8 jours	17	29
<b>Total des défaillances</b>	<b>86</b>	<b>145</b>

## Actions en faveur des clients démunis

Toutes les communes sont confrontées aux problèmes de familles en situation précaire et s'efforcent de trouver des solutions. Le territoire de la concession du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Haute-Saône n'échappe pas à cette réalité.

Afin de prendre part à ce combat contre l'exclusion, EDF a mis en place un service "SOLIDARITÉ ENERGIE" qui se décline en quatre engagements : prévention, contribution, partenariat et dialogue.

### Le maintien d'énergie

Le Service "Maintien d'Énergie" (SME) permet à un client en difficulté de paiement de bénéficier à la fois :

- d'une mesure préventive : sa fourniture d'énergie n'est pas suspendue,
- d'une mesure d'accompagnement : sa puissance électrique disponible est réduite, le temps qu'il puisse bénéficier des aides des services sociaux.

#### NOMBRE DE CLIENTS BÉNÉFICIAIRES DU SME

	2005	2004
<b>SIED70</b>	1 047	773
<b>FRANCHE-COMTE SUD</b>	2 658	2 179
<b>FRANCHE-COMTE NORD</b>	2 742	2 153

La publication du décret N° 2005-971 du 10 août 2005 *relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité* permet à EDF de renforcer son dispositif d'aide aux clients relevant de la solidarité :

- en systématisant l'information des services sociaux municipaux et départementaux, sous certaines conditions,
- en encadrant les délais correspondants.

### Le Fonds de Solidarité pour le Logement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les Fonds Solidarité Énergie ont fusionné avec les Fonds de Solidarité pour le Logement afin de traiter chaque situation dans sa globalité.

EDF s'engage à co-financer ce Fonds dans le cadre de conventions signées dans chaque département par un ensemble de partenaires.

A ce titre, EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE SUD et EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE NORD participent au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour le département de la HAUTE-SAONE.

#### LE FSL (FSE) DANS LE DÉPARTEMENT

Département de la <b>HAUTE-SAONE</b>	Nombre de dossiers		Montant total des aides en k€		Participation EDF en k€	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
	826	1 045	128	253	53	61

## Le Tarif de première nécessité

La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité a instauré un tarif de première nécessité pour l'électricité. Un décret du 8 avril 2004 fixe les conditions d'accès à ce tarif qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Destiné aux personnes à faible revenu, il se traduit par une réduction de la facture d'électricité. Elle concerne les abonnements de 3 à 9 kW et les consommations, dans la limite de 100 kWh par mois. En fonction de la composition du foyer, la réduction accordée varie entre 30 et 50 % par mois. Elle est accordée pour un an et renouvelable.

Ce sont les organismes d'assurance maladie qui établissent la liste des bénéficiaires et la transmettent à EDF.

### NOMBRE DE CLIENTS BENEFICIAIRES DU TPN

	2005
Département de la HAUTE-SAONE	993

## Le correspondant Solidarité

Correspondant solidarité énergie	
FRANCHE-COMTE	Nadine BOUCARD ☎ 03 84 78 57 05

## L'aide à l'emploi et les actions de Solidarité

En 2005, le distributeur EDF a maintenu les actions engagées les années précédentes, à savoir :

- les chantiers d'insertion avec remise en peinture de postes de transformation ;
- l'accompagnement et le suivi d'emploi jeunes (habitat service organisation VESOUL) ;
- Le soutien financier de l'action du Secours Populaire de VESOUL ;
- La formation des travailleurs sociaux sur la maîtrise de l'énergie.

### Insertion par le sport

EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE NORD a pris en charge les inscriptions annuelles au club de tennis de LURE, ainsi que les équipements pour des jeunes issus de quartiers défavorisés.

### Emplois saisonniers

EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE NORD a poursuivi son action d'emplois saisonniers réservés prioritairement à des jeunes de quartiers défavorisés.

### Insertion des personnes handicapées

5 personnes font actuellement partie de l'effectif de l'unité EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE NORD et une sixième embauche a eu lieu en fin d'année 2005.



## NOTRE LIGNE DE CONDUITE

# l'environnement

- Le patrimoine de la concession
- Les actions en faveur de l'environnement
- Les travaux
- La sécurité des tiers

## Le patrimoine de la concession

Le réseau de distribution d'électricité est principalement constitué :

- de réseaux "basse tension" (BT),
- de réseaux "moyenne tension" (MT ou HTA),
- de postes de distribution publique (poste HTA/ BT).

Les réseaux "basse tension" (BT) fonctionnent sous une tension de 230 V qui est la tension d'utilisation usuelle pour les usages domestiques. Ils sont issus des postes de distribution publique (DP).

Les réseaux "moyenne tension" (MT ou HTA) fonctionnent sous une tension de 20 000 V et alimentent soit des clients importants ayant souscrit un contrat Tarif vert, soit un poste de transformation de distribution publique (DP).

Les postes de distribution publique permettent de transformer le courant à 20 000 V du réseau « moyenne tension » en courant « basse tension ».

## Situation globale du réseau sur l'ensemble de la concession

Au 31 décembre 2005 voici la situation du patrimoine, sur l'ensemble de la concession :

### RESEAU BT (LONGUEUR EN M)

SIED70	2005	2004	Variation %
Réseau aérien nu	346 062	375 599	-7,86
Réseau souterrain	494 690	455 415	8,62
Réseau torsadé	1 626 801	1 584 444	2,67
Réseau total aérien	1 972 863	1 960 043	0,65
Total Réseau BT	2 467 553	2 415 458	2,15

### RESEAU HTA (LONGUEUR EN M)

SIED70	2005	2004	Variation %
Réseau aérien nu	1 724 487	1 685 825	2,29
Réseau souterrain	684 418	671 785	1,88
Réseau torsadé	18 943	18 114	4,57
Réseau total aérien	1 743 430	1 703 939	2,31
Total Réseau HTA	2 427 847	2 375 724	2,19

### POSTES HTA/BT (POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DP)

SIED70	2005	2004	Variation %
Nombre de postes	2 481	2 428	2,18

*Nb : les chiffres indiqués concernent la totalité des réseaux BT et HTA ( DP et RAG transféré aux collectivités locales)*

**ANNEXE** : les fichiers suivants sont disponibles :

- La carte du réseau HTA : **SIED2005\_RéseauHTA.pdf** ;
- Le **dossier du contrôle 2005** sur le patrimoine technique de la concession.

### **L'évolution du réseau BT et HTA :**

La politique d'EDF est de renouveler le réseau aérien nu par des réseaux souterrains moins fragiles et donc moins sensibles aux aléas climatiques.

## Les actions en faveur de l'environnement

### Ensemble des travaux d'intégration des réseaux

Le souci d'amélioration et de protection du paysage s'est manifesté par le développement de techniques discrètes dans le cadre des travaux sur les réseaux BT et HTA.

Le tableau suivant donne une lecture de l'évolution de l'emploi de ces techniques discrètes sur la concession, par type d'environnement.

### TRAVAUX REALISES EN TECHNIQUES DISCRETES (HTA ET BT)

SIED70	2005	2004	Prévu au cahier des charges
en agglomération – communes urbaines - HTA	100%	100%	90%
en agglomération – communes rurales - HTA	100%	100%	80%
en agglomération – BT	60%	89.1%	80%
hors agglomération - HTA	97%	99.4%	70%
hors agglomération – BT	75.5%	71.2%	60%
en zone classée	100%	100%	100%
Total	79.5%	96%	80%

Dans le cadre de sa politique environnementale, EDF a enfoui plus de 90% de réseaux neufs en HTA.

### Améliorations esthétiques des postes

Parfois considérés comme disgracieux, les ouvrages font l'objet d'une attention particulière qui se traduit notamment par :

- une intégration dans l'environnement des nouveaux postes de transformation,
- la suppression de certains postes dits "cabines hautes",
- la démolition de postes désaffectés.

### INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DE NOUVEAUX POSTES DE TRANSFORMATION

Nom de la commune	Nom du poste
MIELLIN	Fort de Servance
RIOZ	Noirefond (PSSA)
BELFAHY	Les Martines et Les Mousses

**SUPPRESSION DE POSTES DITS "CABINES HAUTES"**

Nom de la commune	Nom du poste
VANTOUX et LONGEVILLE	Village
AUBIGNEY	Remplacement CH Village
ARC LES GRAY	Rte de Chargey
VALAY	Remplacement CH Rte de Vadans par un PSSA
VELET	Remplacement CH Village par un PSSA
VEZET	Remplacement CH Village par un PSSA
AVRIGNEY VIREY	Remplacement CH Village par un PSSA
DELAIN	Remplacement CH Village par un PSSA
BROYE AUBIGNEY	Village
FRESNES ST MAMES	Remplacement CH Village par un PSSA
POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE	HLM

EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE SUD a remplacé neuf postes cabines hautes par des postes compacts de types PSSA (poste socle simplifié de type A).

**DEMOLITION DE POSTES DESAFFECTES**

Nom de la commune	Nom du poste
ATHESANS - ETROITEFONTAINE	Village

**Autres actions en faveur de l'environnement**

Afin de mieux répondre aux attentes des élus locaux et de leurs administrés qui souhaitent une meilleure protection de leur environnement. Au delà des actions relatives à l'intégration des réseaux et ouvrages, EDF apporte d'autres contributions.

C'est ainsi qu'en 2005, les actions suivantes ont été mises en oeuvre :

**La certification ISO 14001**

Les processus d'étude et de réalisation des ouvrages EDF ont vu leurs certificats renouvelés (ISO 9001 et ISO 14 001) en 2005.

Les actions principales ont porté sur :

- l'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- l'amélioration de la gestion des déchets ;
- l'intégration de clauses environnementales dans les contrats des sous traitants ;
- la réduction de l'utilisation de matériaux nobles pour les travaux ;
- la mise aux normes des installations pour limiter les risques de pollution ;
- le renouvellement du parc de véhicule propre .

**La protection de l'avifaune**

EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE SUD participe au Comité National Avifaune et bénéficie de l'expertise nationale en matière de protection de la faune ailée.

**Autre action**

Les marchés avec les entreprises prestataires de travaux incluent la réutilisation des remblais issus des tranchées afin de réduire le recours aux ressources naturelles.

**Participation au financement des travaux d'intégration des réseaux (Art 8)**

Pour l'année 2005, la contribution du distributeur EDF au financement des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante (ou des communes) du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute Saône avait été fixée ainsi :

**PARTICIPATION EDF - MONTANT HORS TVA**

<b>SIED70</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>Article 8</b>	204,35 k€	105 K€
<b>Fonds site</b>	0	236 K€

Cette participation a fait l'objet des versements suivants :

<b>Commune</b>	<b>Versement EDF (k€)</b>
NAVENNES	10,24
MIGNAVILLERS	3,2
CITERS	3,5
ECHENOZ LA MELINE	24,5
LUXEUIL LES BAINS	9,6
NAVENNE	23
NOIDANS LES VESOU	77,6
ARC LES GRAY	27,2
GY	1,2
RIOZ	3,2
ARC LES GRAY	2,984
GY	1,216
RIOZ	3,364
ARC LES GRAY	23,784

# Les travaux

## Travaux réalisés en 2005

Les chantiers suivants ont été menés à bien en 2005 :

COMMUNE	LIBELLE DU CHANTIER
AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	Zone boisée, ligne principale/LA CHAUDEAU
AMONT-ET-EFFRENEY	Renouvellement aérien issu du poste EFFRENEY
AMONT-ET-EFFRENEY	Zone boisée, ligne principale
COISEVAUX	Déplacement ligne BT près des Combes
CORRAVILLERS	Zone boisée, ligne principale/LA LONGINE
CHAMPTONAY	Renouvellement BT rue Servin
FOUGEROLLES	Déplacement HTA RN 57
FOUGEROLLES	Renouvellement BT issu du poste ROSSEY
FOUGEROLLES	Pose M2S
FROIDCONCHE	Tarif jaune rue du 1er Bataillon de Choc
FROTEY-LES-LURE	Remplacement IACM L227 par AUGUSTE
HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT	Remplacement IACM G323 par AC3T
LURE	Tarif jaune avenue Carnot
LURE	Alimentation lotissement PRES VERTS
LURE	Renouvellement HTA liaison AIGLON - PASTEUR
LUXEUIL-LES-BAINS	Tarif jaune place ST Pierre
LUXEUIL-LES-BAINS	Alimentation Tarif jaune ED rue de GRAMMONT
LUXEUIL-LES-BAINS	Déplacement HTA rue A.France
MIELLIN	Création PSSB FORT DE SERVANCE
LA MONTAGNE	Renouvellement BT HS poste LES GENETRES
MONTBOZON	Déplacement ligne BT rue des Raies
NOIDANS-LES-VESOUL	Renouvellement cellules poste RELEVAGE
NOIDANS-LES-VESOUL	Renouvellement cellules poste DURGEON
PORT-SUR-SAONE	Déplacement BT RD 100
PORT-SUR-SAONE	Raccordement HTA producteur MISCHLER
PORT-SUR-SAONE	Chute de tension poste STADE
ROYE	Remplacement IACM 100 A L115 par IAT
RIOZ	Renforcement réseau BT – Poste AU POTET
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	RELAIS SFR lieu dit Champ Mr
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	Bouclage antenne USINE REUNIES
SAINT-VALBERT	Déplacement HTA RN 57
SERVANCE	RBT suite incident
VALAY	Renouvellement BT

En 2005 les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'EDF se caractérisent de la manière suivante :

#### LONGUEURS D'OUVRAGES MISES EN SERVICE

SIED70	HTA en m		BT en m	
	2005	2004	2005	2004
<b>Aérien nu</b>	0	305	0	0
<b>Souterrain</b>	6 128	29 798	4 759	8 157
<b>Torsadé</b>	45	0	2 904	1 153

dont :

<b>Extension</b>	445	150	4 441	4 552
<b>Renforcement</b>	5 728	29 953	3 222	4 758

#### BRANCHEMENTS ET DERIVATIONS REALISES (EN NOMBRE)

SIED70	2005	2004
<b>Branchements et dérivations individuels neufs</b>	1 094	905
<b>Branchements modifiés</b>	167	124
<b>Branchements abandonnés</b>	878	969

#### Coordination et programmation

L'ensemble des acteurs territoriaux s'accorde à vouloir réduire les nuisances causées au paysage et à la vie quotidienne des habitants par les travaux de voirie. Cette préoccupation passe notamment par une meilleure coordination des travaux et par une meilleure programmation.

En terme de coordination, l'année 2005 a été marquée par :

- La participation aux réunions de programmation organisées par les communes. Cette participation s'accompagne d'une démarche délibérée de rencontres entre les services techniques EDF et ceux de certaines villes pour une meilleure coordination des travaux.
- Un échange des programmes travaux est réalisé dès janvier et des rencontres avec les communes sont menées afin d'anticiper et de mieux coordonner la réalisation des affaires.

#### Prévisions de travaux

La performance technique et environnementale ainsi que l'extension du réseau attendue par l'autorité concédante impliquent une programmation pluriannuelle des travaux.

Pour l'année 2006, EDF prévoit un certain nombre d'actions dans le cadre d'une concertation avec l'autorité concédante, notamment :

- Création de deux départs HTA depuis le poste de BAUME LES DAMES (30 Km de réseau) pour faire face à la croissance de la consommation et limiter les chutes de tension dans la région de LOULANS-VERCHAMP.
- Poursuite de la dépose de Cabines Hautes sur le territoire du SIED70

## La sécurité des tiers

### BILAN DES ACCIDENTS 2005

FRANCHE-COMTE	Nombre d'accidents	
	2005	2004
Accidents dans le cadre de travaux sous maîtrise d'ouvrage EDF, ou dans le cadre de l'exploitation du réseau	0	1
Autres accidents	9	0

L'exercice du métier de concessionnaire implique une vigilance soutenue et permanente en matière de sécurité du public, des partenaires associés et des agents EDF.

En 2005, cette vigilance s'est traduite par :

#### **Formation et maintien du professionnalisme des agents d'exploitation :**

- Formation relative au maintien du professionnalisme des agents travaillant sous tension en HTA et BTA,
- Évaluation des compétences pratiques et théoriques en vue de l'attribution ou du renouvellement des habilitations électriques.

#### **Mise en œuvre de situations réelles sur un réseau école pour :**

- Raccordement d'un branchement neuf souterrain, sous tension et hors tension, remplacement d'un coffret métallique, extension d'un réseau depuis un bout perdu, recherche et réparation d'un défaut sur un câble souterrain BT,
- Contrôle du schéma électrique sur remise d'ouvrage,
- Rencontre prévention sur le terrain.

#### **Traitement des DRIDICT :**

- Une application Internet, DICT+, en facilite le traitement ; l'application génère les fax de réponse et les adresse directement,
- Les extraits de plans sont envoyés par courrier sauf dans le cas où la demande n'est pas précise,
- Pour les gros chantiers, les extraits de plans sont remis en main propre et EDF réalise un traçage de ses réseaux.

#### **Formation des agents :**

- Action de sensibilisation pour tous les agents, les nouveaux arrivants sur le Centre et les saisonniers.
- Formation de secouristes du travail,
- Utilisation des engins de levage de personnel et autres (grues auxiliaires, chariots élévateurs) en vue d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) adéquat,
- Formation relative au risque amiante : recyclage et formation pour les nouveaux arrivants,
- Formation relative aux accidents de plain-pied et aux risques routiers.

**Risques incendie :**

- Rappel des risques et des règles d'évacuation aux Équipers d'Évacuation et d'Intervention, associé à un exercice d'évacuation réelle de bâtiments.

**Risques électriques : Sensibilisation aux risques électriques  
"Prudence sous les lignes" pour :**

- les professionnels du BTP,
- les pêcheurs,
- les agriculteurs,
- les adeptes des sports aériens de plein air,
- les loueurs d'engins de chantiers et agricoles.

**En 2006,** les actions suivantes sont envisagées :

Une formation spécifique sur la sécurité des ouvrages sera déployée entre 2006 et 2009, en concertation avec la FNTP.

Elle se déroulera sous forme de journées de formation à l'attention de toutes les entreprises BTP et Services techniques des villes.

Les thèmes abordés lors de ces journées porteront notamment sur la lecture des plans, la reconnaissance des ouvrages, les procédures DR/DICT.



# LA QUALITE DE SERVICE au quotidien

- La qualité de l'électricité distribuée
- Critères de qualité du produit électricité

## La qualité de l'électricité distribuée

**E**n terme de qualité du service, pour l'année 2005, l'activité concessionnaire n'a pas été perturbée par des incidents climatiques.

L'appréciation de la qualité du produit électricité prend en compte les éléments suivants :

- les incidents majeurs qui ont affecté la qualité du produit,
- les principales actions mises en œuvre dans l'année pour l'améliorer,
- l'évolution des indicateurs permettant de l'évaluer.

### **Les principales actions pour améliorer la qualité de l'électricité**

Attentif à répondre en permanence à l'exigence de qualité du produit électricité, le distributeur EDF a mis en œuvre un certain nombre d'actions importantes :

#### **Dans le domaine des investissements**

##### ***Mis en souterrain des ligne HTA dans les zones boisées***

Le distributeur EDF poursuit sa politique de mise en souterrain des réseaux 20 000V dans les zones boisées afin de limiter les causes d'incidents dus à la neige collante ou tempête et leurs conséquences : chutes d'arbres, ruptures de conducteurs...

Une analyse au cas par cas est faite concernant les départs 20 000V ne répondant pas à la qualité demandée par la clientèle. Un plan d'action et un traitement particulier sont définis afin d'atteindre l'objectif souhaité.

**Renouvellement de réseaux BT**

Un programme travaux est défini afin de renforcer et de renouveler les réseaux basse tension qui le nécessitent.

**Mise à la terre du neutre dans les postes sources**

Afin de garantir une meilleure sécurité pour les clients, le programme de modification du régime de neutre pour les réseaux 20 000 Volt est poursuivi. L'objectif en cas de défaut est de limiter les surtensions chez les clients. Il contribue également à améliorer la qualité de la fourniture.

**Dans le domaine de la maintenance****Visite des réseaux**

La visite par hélicoptère des réseaux est un point important afin d'identifier les pannes potentielles et les traiter avant l'incident.

**Programme de maintenance**

La poursuite des programmes d'élagage, de mise ne œuvre des organes de manœuvres télécommandés et des détecteurs de défauts ainsi que l'amélioration des valeurs des terres des masses, contribuent à fiabiliser le réseau et à maintenir un bon niveau de la qualité de la fourniture sur le territoire.

# Critères de qualité du produit électricité

## Clients mal alimentés

### NOMBRE DE CLIENTS MAL ALIMENTES (BT)

SIED70	2005	2004
Nombre de clients BT $\Delta U/\Delta U_{Adm}$ entre 0 et 1%	1 051	926
Nombre de clients BT $\Delta U/\Delta U_{Adm}$ entre 1 et 2 %	513	625
Nombre de clients BT $\Delta U/\Delta U_{Adm}$ entre 2 et 3%	199	185
Nombre de clients BT $\Delta U/\Delta U_{Adm} > 3\%$	386	404
Nombre total de clients BT mal alimentés	2 149	2 199
% de clients BT mal alimentés	2,48	2,60

## Les coupures d'électricité

### TEMPS MOYEN DE COUPURE

Temps moyen total de coupure par client par an, toutes causes confondues en minute		
SIED70	2005	2004
critère B	43,5	45
critère M	22,27	28,5

### → Les coupures sur incidents réseau

#### PLUS DE 6 COUPURES

Nombre de clients BT ayant subi plus de 6 coupures sur incident réseau HTA		
SIED 70	2005	2004
	0	0

#### PLUS DE 3 HEURES DE COUPURE

Nombre de clients ayant subi plus de 3 heures de coupure sur incident réseau HTA		
SIED 70	2005	2004
	4 419	3 684

#### COUPURES POUR INCIDENT

Nombre de coupure pour incident en 2005 :					
SIED 70	Transport	Poste Source	HTA	BT	TOTAL
	0	3	120	55	178

→ **Les coupures pour travaux sur le territoire de la concession**

**INTERRUPTIONS POUR TRAVAUX**

<b>Nombre de coupures HTA et BT et critère BT (durée moyenne d'interruption d'un client pour cause de travaux) (en mn) en 2005 :</b>			
<b>SIED 70</b>	<b>Coupure pour travaux</b>		
	HTA	BT	Critères Bt (mn)
	10	9	1,75



# LE RAPPORT

## financier

- Principaux éléments du compte d'exploitation
- Immobilisations concédées
- Investissements
- Flux financiers relatifs à la concession

### Eléments financiers d'exploitation

**D**ans le cadre du contrat de concession de distribution et en application de la loi du 8 avril 1946, vous avez confié à EDF la distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire de la concession.

Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession, vous attendez du concessionnaire la présentation d'éléments financiers d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention de données comptables et financières significatives.

EDF tient une comptabilité nationale<sup>1</sup> qui ne permet pas de connaître directement les produits et les charges à la maille d'une concession. Ces éléments doivent donc être reconstitués à l'aide :

→ **Des données comptables enregistrées à une maille locale correspondant à l'organisation territoriale du Distributeur EDF**

La maille locale pertinente a longtemps été le Centre EDF Gaz de France Distribution exerçant ses activités dans les limites de son territoire.

Désormais, la maille pertinente pour l'activité de distribution tend à devenir un territoire plus vaste constitué de dix à quinze Centres qui mettent en commun des ressources et des compétences<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Le Conseil National de la Comptabilité a indiqué que, du fait de l'existence de tarifs fixés au plan national, le concessionnaire est dispensé de l'obligation d'établir un compte de résultat par concession (avis de conformité du 19/12/1984).

<sup>2</sup> Soit, en métropole, huit Groupements de Centres qui délimitent la maille régionale du Distributeur EDF.

La prise en compte de cette nouvelle maille est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur les éléments financiers d'exploitation (Cf. *Calcul des éléments financiers*, ci-après).

→ **Des données comptables enregistrées à la maille nationale**

Ces données sont réparties entre les Régions au prorata des activités métiers.

→ **Des données extracomptables directement enregistrées à la maille de la concession ou de la commune**

Lorsqu'elles sont disponibles, ces données sont utilisées de préférence aux données comptables enregistrées à une maille plus étendue.

→ **Des données issues des comptes dissociés nationaux**

La loi du 10 février 2000 a imposé à EDF de réaliser une dissociation comptable pour l'activité d'acheminement. Ces écritures sont enregistrées à la maille nationale, à la maille des entités locales du Distributeur EDF ou directement à la maille de la concession ou de la commune.

En s'appuyant sur cette comptabilité dissociée, il est possible de fournir des éléments financiers ***pour l'activité d'acheminement d'une concession***. Ces éléments n'ont toutefois de sens que pour des concessions qui atteignent une dimension significative. La vôtre est, bien entendu, dans ce cas.

Les recettes de l'activité d'acheminement résultent du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité<sup>3</sup>. Arrêté par voie réglementaire, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), il est indépendant de la distance d'acheminement de l'énergie et de la situation géographique du point de livraison. Il permet à EDF de financer l'activité de distribution de l'électricité sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert.

Les tarifs sont réputés calculés pour permettre de dégager un résultat reflétant les coûts effectivement engagés par les gestionnaires de réseaux. Pour EDF, cette adéquation doit s'établir à l'échelle de l'ensemble du territoire qu'elle dessert, les concessions étant considérées comme un tout. En réalité, chacune d'entre elles présente des caractéristiques propres (densité de clients, tissu industriel, géographie, zone climatique, ...) qui ont une incidence déterminante sur ses produits et ses charges.

Dans le tableau en page suivante apparaissent les termes « contribution d'équilibre » et « contribution à l'équilibre », respectivement en produit et en charge. Ils résultent de la démarche suivante : de façon conventionnelle, il a été recherché un résultat strictement équilibré entre produits et charges pour les concessions prises dans leur ensemble puis, sur la base de cet équilibre d'ensemble, la part qu'il est nécessaire d'affecter à chacune des concessions pour que ses produits et ses charges soient équilibrés.

La contribution d'équilibre (ou la contribution à l'équilibre) traduit la part que la concession devrait se voir affecter (ou retirer) pour être à l'équilibre quand ses caractéristiques propres ou ses conditions d'exploitation sont dans une situation défavorable (ou favorable).

Le tableau ci-après rassemble ces éléments et fournit la totalité des produits et des charges d'acheminement de la concession.

---

<sup>3</sup> Le tarif d'utilisation des réseaux en vigueur au cours de l'exercice 2005 était celui résultant du décret n° 2002-1014 du 19 juillet 2002.

**ELEMENTS FINANCIERS DE LA CONCESSION  
ACHEMINEMENT D'ENERGIE**

<b>Produits<sup>4</sup></b>	<b>2005 en k€</b>	<b>2005 en % du total des produits</b>
Recettes d'acheminement	28 229	79
dont éligibles CARD <sup>5</sup>	2 258	6
dont éligibles Contrat unique	673	2
dont tarif vert	3 937	11
dont tarif jaune	1 907	5
dont tarif bleu	20 252	57
dont autres	- 798	- 2
Tickets et Interventions clientèle	1 255	4
Autres produits	3 547	10
Contribution d'équilibre	2 747	8
Total des produits	35 777	100
<b>Charges<sup>4</sup></b>		
Charges d'exploitation	17 605	49
dont charges de personnel	6 277	18
dont autres charges	11 327	32
Accès réseau amont	8 966	25
Contribution au FACÉ	529	1
Contribution aux charges centrales EDF	847	2
Dotations aux amortissements	3 320	9
Dotations aux provisions	1 710	5
Redevance de concession (R1, R2)	900	3
Contribution à l'équilibre	14	
Total des charges	33 890	95
Total des produits – Total des charges	1 887	5

La différence entre les produits et les charges qui apparaît en bas de ce tableau est positive pour chaque concession quand les résultats nationaux d'EDF pour l'activité d'acheminement sont positifs, et inversement.

Ce chiffre indique le niveau de participation de la concession à ce résultat, après la prise en compte de la contribution d'équilibre ou de la contribution à l'équilibre de la concession.

<sup>4</sup> Les produits et les charges sont affectées à la concession soit de manière directe s'il est possible de les identifier en tant que tels, soit en utilisant des clefs de répartition décrites ci-après, dans le cas contraire.

<sup>5</sup> Contrat d'accès au réseau de distribution

## Produits

Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Recettes** : il s'agit :
  - des recettes d'acheminement : clients aux tarifs réglementés, clients éligibles ayant fait jouer leur éligibilité, ainsi qu'une partie des recettes de dépassement de puissance souscrite et de consommation d'énergie réactive,
  - d'autres recettes telles que : variation du chiffre d'affaires non facturé à la date de clôture des exercices comptables, contribution tarifaire d'acheminement.
  
- **Tickets et interventions clientèle** : ce sont les recettes des raccordements de clients (raccordements facturés au forfait et hors forfait) ainsi que celles des services et interventions facturés aux clients alimentés en basse et haute tension (HTA).
  
- **Autres produits** : ils comportent principalement les travaux à la demande de tiers, la production immobilisée et les reprises sur provisions.
  
- **Contribution d'équilibre** : part qu'il serait nécessaire d'affecter à la concession pour équilibrer ses produits et ses charges pour un niveau de tarif équilibrant l'ensemble des charges des concessions. Il y a contribution d'équilibre quand les caractéristiques propres de la concession ou ses conditions d'exploitation sont dans une situation défavorable.

## Charges

Elles comprennent les éléments suivants :

- **Charges de personnel** : elles comportent les salaires et traitements et les charges sociales.
  
- **Autres charges d'exploitation** : il s'agit :
  - des charges directes d'exploitation des réseaux de distribution publique (entretien, conduite, maintenance),
  - des charges d'entretien des postes source,
  - des charges résultant des activités assurées par le distributeur au service de la clientèle (relève de compteurs et interventions techniques chez les clients),
  - des prestations des services mutualisés d'expertise et de logistique du distributeur EDF,
  - de 50% des charges de gestion clientèle, qui sont calculées à la maille de la concession et conformément à la dissociation comptable<sup>6</sup>,
  - de la quote-part des fonctions communes des Centres EDF Gaz de France Distribution, qui est calculée à la maille de la concession,

---

<sup>6</sup> Dans la dissociation comptable, la CRE a considéré que les charges de gestion de la clientèle relevaient pour moitié de l'activité d'acheminement et pour moitié de l'activité de fourniture.

- de la valorisation de l'énergie nécessaire à la compensation des pertes d'acheminement sur les réseaux de distribution publique,
- des impôts, taxes et redevances autres que les termes R1 et R2 de la redevance de concession.

→ **Accès réseau amont** : il correspond aux charges d'acheminement d'électricité sur le réseau de transport.

→ **Contribution au FACÉ** : c'est la quote-part calculée pour la concession de la contribution d'EDF au Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification.

→ **Contribution aux charges centrales d'EDF** : celles-ci comportent notamment la quote-part des charges centrales et des dépenses de recherche et développement.

→ **Dotations afférentes aux ouvrages concédés** : l'article 36 de la loi du 9 août 2004 *relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières* a supprimé, à compter du 1er janvier 2005, nonobstant les éventuelles clauses contraires des contrats de concession de distribution publique d'électricité, l'obligation financière liée au renouvellement des biens au-delà du terme normal de la concession.

En revanche EDF reste tenue, en vertu du contrat de concession, de pratiquer un amortissement du financement de l'ensemble des biens concédés.

Ces obligations contractuelles du concessionnaire donnent lieu à la comptabilisation des charges suivantes :

- **Un amortissement industriel**, calculé sur la valeur historique des biens, et étalé sur leur durée de vie. Il couvre, d'une part, l'amortissement des financements du concédant, d'autre part celui des financements du concessionnaire ;
- **Une provision pour renouvellement**, assise sur la différence entre la valeur de remplacement et la valeur historique des biens et constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Pour les biens renouvelables avant le terme de la concession, le niveau global de charges (c'est-à-dire la somme des dotations aux amortissements industriels et des dotations aux provisions pour renouvellement) reste le même que précédemment.

→ **Redevance de concession** : ce sont les termes R1 et R2 de la redevance de concession payée au titre de l'exercice 2005.

→ **Contribution à l'équilibre** : part qu'il serait nécessaire d'affecter à la concession pour équilibrer ses produits et ses charges pour un niveau de tarif couvrant l'ensemble des charges des concessions. Il y a contribution à l'équilibre quand les caractéristiques propres de la concession ou ses conditions d'exploitation sont dans une situation favorable.

### Calcul des éléments financiers

En 2005, la comptabilité du Distributeur EDF comprend, en métropole, la comptabilité d'EDF Gaz de France Distribution et celle d'EDF Réseau Distribution.

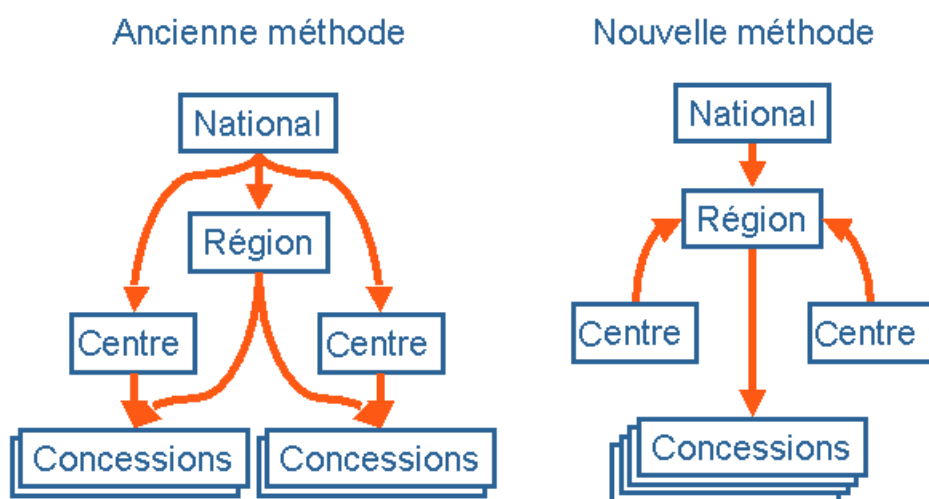
**EDF Gaz de France Distribution** tient une comptabilité d'exploitation au périmètre de chaque Centre. Or l'évolution des activités de distribution conduit

les Centres à développer des compétences spécifiques exercées sur des territoires plus vastes. Cette nouvelle organisation, gage de professionnalisme et d'efficacité, a pour conséquence que la comptabilité d'un Centre ne renvoie plus une image fidèle de son territoire et des concessions qu'il dessert.

Afin de neutraliser l'impact des transferts de charges inhérents à ce nouveau mode de fonctionnement, la maille comptable locale utilisée pour établir les éléments financiers d'exploitation devient, à compter de l'exercice 2005, la maille régionale du Distributeur EDF (Groupement de Centres).

**EDF Réseau Distribution** tient une comptabilité correspondant au périmètre de sa structure nationale et de ses structures régionales.

Les opérations qui intéressent l'ensemble de l'activité de distribution publique sont comptabilisées directement au plan national. La plupart des produits et charges sont donc enregistrés à une maille plus étendue que celle de la concession, ce qui nécessite les retraitements suivants :



A chaque fois que c'est possible, les données comptables régionales sont complétées par des données disponibles directement à la maille de la concession ou de la commune.

A défaut, la restitution d'éléments financiers d'exploitation à la maille de la concession impose la répartition des données connues à la maille régionale. Chaque nature comptable est alors répartie selon la clé la plus représentative.

Le tableau suivant présente, pour chaque poste, la maille de comptabilisation et le mode de répartition utilisé.

**MODALITES DE REPARTITION RETENUES**

Intitulé	Maille disponible	Mode de répartition pour la concession
Recettes d'acheminement	Commune	Affectation directe
Tickets et Interventions clientèle	EDF Gaz de France Distribution (Région) et EDF Réseau Distribution (Région)	Au prorata du nombre de clients
Charges d'exploitation	EDF Gaz de France Distribution (Région et niveau national) et EDF Réseau Distribution (Région et niveau national)	Au prorata du nombre de clients (pour 60 % des charges d'exploitation).
Charges de personnel	EDF Gaz de France Distribution (Région et niveau national) et EDF Réseau Distribution (Région et niveau national)	Au prorata du nombre de clients
Accès réseau amont	EDF Gaz de France Distribution (niveau national)	Au prorata des kWh
Contribution au FACÉ	Concession	Calcul par concession selon la formule du FACÉ
Contribution aux charges centrales d'EDF	EDF (niveau national)	Au prorata du nombre de clients
Dotation aux amortissements	Commune	Affectation directe à la concession
Dotation aux provisions	Commune	Affectation directe à la concession
Redevance de concession	Concession	Affectation directe à la concession

## Immobilisations concédées

La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute, la valeur nette (non amortie) des ouvrages de distribution publique concédés, par le montant des provisions constituées pour leur renouvellement, et la valeur de remplacement.

Au 31 décembre 2005, ces données sont les suivantes :

**TOTAL DES OUVRAGES CONCEDES**

SIED70	2005 en k€
Valeur brute comptable	147 919
Valeur nette comptable	92 017
Provisions constituées	30 543
Valeur de remplacement	220 197

Les valeurs ci-dessus prennent en compte :

→ Les ouvrages localisés, rattachés à leur commune de localisation, pour la valeur inscrite dans la comptabilité. Ce sont les réseaux HTA et BT et les postes de distribution publique.

- Les branchements, comptages, et colonnes montantes, gérés en masse financière, mais qui sont répartis dans les systèmes d'information au prorata du nombre de clients ou du nombre d'immeubles en accord avec les commissaires aux comptes.
- Les transformateurs HTA/BT, qui sont enregistrés en masse financière dans la comptabilité, au périmètre du Centre. La part affectée à la concession est calculée au prorata du nombre de clients.

La provision mentionnée ne comprend pas la provision pour renouvellement constatée depuis 2005 sur les biens du régime d'électrification rurale (ER) renouvelables avant le terme des concessions, celle-ci étant gérée nationalement. Son assiette de calcul est égale à 20 % de l'écart entre la valeur de remplacement et la valeur d'origine des biens concernés. Ce pourcentage de 20 % correspond au taux moyen de financement de ces ouvrages historiquement observé jusqu'à présent.

En revanche, les valeurs d'actifs indiquées tirent les conséquences financières de l'article 36 de la loi du 9 août 2004 *relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières*.

Une disposition de cet article prévoit qu'Electricité de France, propriétaire du réseau d'alimentation générale, transfère aux collectivités ceux de ces ouvrages qui relèvent des réseaux publics de distribution.

Conformément à la loi, ce transfert, entièrement gratuit et sans frais, a été inscrit dans les comptes de l'entreprise avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Pour le territoire de la concession, la valeur brute et la valeur nette des ouvrages ainsi transférés s'établissent à :

<b>SIED70</b>	<b>2005 en k€</b>
Valeur brute comptable	8 732
Valeur nette comptable	3 420

En application du même article, les provisions constituées par le concessionnaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 en vue de financer le renouvellement des ouvrages au-delà du terme de la concession ont été réaffectées, à concurrence du montant nécessaire, au financement du renouvellement des ouvrages ainsi reclassés.

## Investissements

### Répartition des investissements

En 2005, les travaux d'investissement financés par EDF se répartissent de la façon suivante :

#### MONTANT DES INVESTISSEMENTS EN €

SIED70	2005	2004
Extensions de réseau	194 067	244 053
Renouvellement de réseau	428 411	2 298 917

## Flux financiers relatifs à la concession

Les flux financiers relatifs à la concession relèvent de l'article 4 et de l'article 8 du contrat de concession.

Ils se décomposent en :

- redevance de concession,
- redevance communale d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution,
- contribution annuelle aux financements de travaux destinés à l'amélioration esthétique des - ouvrages de la concession.

#### MONTANTS VERSES EN K€

SIED70	2005	2004
Redevance de concession	899,5	728
Redevance communale d'occupation du domaine public – département 70	59,6	55,2
Participation Article 8 " travaux environnement "	204,35	103

### Redevance de concession

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par les usagers au travers des recettes d'exploitation, et non par l'impôt :

- les frais entraînés pour l'autorité concédante, par l'exercice du pouvoir concédant. C'est le terme R1 de cette redevance, dit de "fonctionnement". Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, aux règlements des litiges entre les usagers et le concessionnaire.
- une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé. C'est le terme R2, dit "d'investissement" qui représente

chaque année N une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par l'autorité concédante durant l'année N-2.

#### **MONTANTS DES TERMES R1 ET R2 DUS POUR L'EXERCICE 2005**

<b>SIED70</b>	<b>2005</b>
<b>R1 €</b>	136 681
<b>R2 €</b>	762 828

#### **Autres contributions financières**

A côté des flux financiers propres à la concession, EDF apporte plusieurs contributions financières à la vie du territoire de la concession.

Elles englobent les différentes formes de fiscalité auxquelles est soumis le concessionnaire, mais peuvent également consister en des actions financières à dimension sociale, environnementale ou culturelle.



#### **ETAT DE CES CONTRIBUTIONS**

<b>HAUTE-SAONE</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Taxe municipale reversée	1 026	997
Taxe départementale	1 159	1 130
Taxe professionnelle	421	1 612
Impôt foncier (bâti et non bâti)	37	103
Fonds de Solidarité Energie	53	61
Fonds sites	0	236



# VOS INTERLOCUTEURS à votre écoute



## EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE NORD

<b>1 rue Jacques Foillet BP 187</b>	 <b>03 81 90 61 00</b>
<b>25203 MONTBELIARD</b>	 <b>03 81 90 63 00</b>

### Coordonnées de vos interlocuteurs

Nom / Fonction	Tél.	Fax
Christophe ARNOUX <i>Directeur</i>	03 81 90 61 04	03 81 90 63 60
Marie Claude BOEHLER <i>Directeur Adjoint</i>	03 81 90 61 05	03 81 90 63 60
Denis BARBAUX <i>Responsable du suivi des concessions</i>	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
Yves BIANCHI <i>Responsable de solidarité Energie</i>	03 84 36 86 11	03 84 36 86 90
Laurent CIRESA <i>Responsable de l'environnement</i>	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60

## EDF Réseau Distribution EST

<b>9, Allée de Longchamp – BP 10100</b>	 <b>03 83 97 41 03</b>
<b>54605 VILLERS-LES-NANCY CEDEX</b>	 <b>03 83 97 41 09</b>

### Coordonnées de vos interlocuteurs

Nom / Fonction	Tél.	Fax
Vincent BARBARAS <i>Directeur</i>	03 83 97 41 01	03 83 97 41 09
Rémy RODRIGUEZ <i>Chef du Département concessions</i>	03 83 97 41 20	03 83 97 41 29
Dominique AVIAN <i>Attaché concessions</i>	03 81 83 84 01	03 83 97 41 29

## Interlocuteurs des collectivités locales

**P**our répondre à une demande de simplification des rapports entre les équipes municipales de chaque commune (notamment les maires des petites et moyennes communes) et EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE NORD et EDF Gaz de France Distribution FRANCHE-COMTE SUD, un réseau d'Interlocuteurs Privilégiés (IP) a été organisé.

Chargé d'un ensemble de communes sur le territoire de la concession, chaque interlocuteur privilégié se propose d'être le contact entre le maire et les différents services d'EDF Gaz de France Distribution.

### LES COMMUNES DE LA CONCESSION ET LEUR INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE

Commune	Nom	Prénom	Tél.	Fax
ABELCOURT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
AILLONCOURT	BOEHLER	Marie-Claude	03 81 90 62 04	03 81 90 63 60
AINVELLE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
ALAINCOURT	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
AMAGE	PARISOT	Gerard	03 84 36 86 27	03 84 36 86 96
AMBIEVILLERS	MOUGEL	Eric	03 29 68 82 83	03 29 68 83 71
AMBLANS-ET-VELOTTE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
AMONCOURT	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
AMONT-ET-EFFRENEY	CROUZIER	Sylvanie	03 81 90 61 51	03 81 90 62 19
ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
ANCIER	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
ANGIREY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
ANJEUX	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
APREMONT	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
ARC-LES-GRAY	WALLISER	Jean-Gabriel	03 81 83 81 28	03 81 83 81 05
ARPENANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
ATHESANS-ETROITEFONTAINE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
ATTRICOURT	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
AUTET	GARNAVAULT	Delphine	03 81 83 80 61	03 81 83 81 05
AUTOREILLE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
AUTREY-LES-CERRE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
AUTREY-LES-GRAY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
AUTREY-LE-VAY	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
AUXON	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
AVRIGNEY-VIREY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LES AYNANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
BARD-LES-PESMES	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LA BARRE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LA BASSE-VAIVRE	MOUGEL	Eric	03 29 68 82 83	03 29 68 83 71
BASSIGNEY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
LES BATIES	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BATTRANS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BAUDONCOURT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
BAY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05

BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR	DACLIN	Francoise	03 81 83 83 25	03 81 83 84 05
BEAUMOTTE-AUBERTANS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BELFAHY	SITTERLIN	Claude	03 84 78 57 46	03 84 78 57 19
BELMONT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
BELONCHAMP	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
BELVERNE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
BESNANS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
BETONCOURT-LES-BROTTE	GILBERT	Jean-Marie	03 81 90 62 69	03 81 90 61 48
BETONCOURT-SAINT-PANCRAS	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
BEULOTTE-SAINT-LAURENT	CROUZIER	Sylvanie	03 81 90 61 51	03 81 90 62 19
BEVEUGE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
BONNEVENT-VELLOREILLE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BOREY	THIRIET	Sylvie	03 81 90 61 49	03 81 91 62 19
BOUGNON	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
BOUHANS-ET-FEURG	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BOUHANS-LES-LURE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
BOUHANS-LES-MONTBOZON	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
BOULIGNEY	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
BOULOT	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BOULT	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BOURGUIGNON-LES-CONFLANS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
BREUCHES	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
BREUCHOTTE	BRUN	Sandrine	03 81 90 61 58	
BREUREY-LES-FAVERNEY	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
BREVILLIERS	CIRESA	Laurent	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60
BRIAUCOURT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
BROTTE-LES-LUXEUIL	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
BROTTE-LES-RAY	GARNAVAULT	Delphine	03 81 83 80 61	03 81 83 81 05
BROYE-LES-LOUPS-ET-VERFONTAINE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BRUSSEY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LA BRUYERE	PARISOT	Gerard	03 84 36 86 27	03 84 36 86 96
BUCEY-LES-GY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
BUTHIERS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CENANS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CERRE-LES-NOROY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
CHALONVILLARS	CIRESA	Laurent	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CHAMBORNAY-LES-PIN	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CHAMPLITTE	LESECK	Patrick	03 81 83 80 40	03 81 83 81 05
CHAMPTONNAY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CHARGENNE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CHARGEY-LES-GRAY	DACLIN	Francoise	03 81 83 83 25	03 81 83 84 05

CHARMOILLE	BUSSIÈRE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
CHASSEY-LES-MONTBOZON	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
CHATENEY	GILBERT	Jean-Marie	03 81 90 62 69	03 81 90 61 48
CHATENOIS	GILBERT	Jean-Marie	03 81 90 62 69	03 81 90 61 48
CHAUX-LA-LOTIERE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CHAUX-LES-PORT	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
CHEMILLY	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
CHENEBIER	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
CHENEVREY-ET-MOROGNE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CHEVIGNEY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CHOYE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CITERS	BOISTON	Bernard	03 84 78 57 25	03 84 78 57 19
CITEY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CLAIREGOUTTE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
COGNIÈRES	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
COISEVAUX	ANTOINE	Joelle	03 81 91 52 38	03 81 90 52 90
COLOMBE-LES-VESOUL	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
COLOMBIER	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
COLOMBOTTE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
COMBERJON	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
CONFLANDEY	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
CONFLANS-SUR-LANTERNE	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
CORBENAY	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LA CORBIÈRE	BRUN	Sandrine	03 81 90 61 58	
CORDONNET	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CORRAVILLERS	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LA COTE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
COULEVON	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
COUTHENANS	ANTOINE	Joelle	03 81 91 52 38	03 81 90 52 90
CRESANCEY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LA CREUSE	GILBERT	Jean-Marie	03 81 90 62 69	03 81 90 61 48
CROMARY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CUBRY-LES-FAVERNEY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
CULT	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
CUVE	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
DAMBENOIT-LES-COLOMBE	BOISTON	Bernard	03 84 78 57 25	03 84 78 57 19
DAMPIERRE-LES-CONFLANS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	THIRIET	Sylvie	03 81 90 61 49	03 81 91 62 19
DAMPVALLEY-SAINT-PANCRAS	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
DELAIN	GARNAVAULT	Delphine	03 81 83 80 61	03 81 83 81 05
ECHAVANNE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS	CIRESA	Laurent	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60
ECHENOZ-LA-MELINE	BUSSIÈRE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
ECROMAGNY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
EQUEVILLEY	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
ERREVET	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
ESBOZ-BREST	BRUN	Sandrine	03 81 90 61 58	
ESMOULIÈRES	CROUZIER	Sylvanie	03 81 90 61 51	03 81 90 62 19
ESMOULINS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
ESPRELS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
ESSERTENNE-ET-CECEY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05

ETOBON	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
ETUZ	CANTENOT	Michel	03 81 83 80 57	03 81 83 80 05
FAHY-LES-AUTREY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
FALLON	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
FAUCOGNEY-ET-LA-MER	CROUZIER	Sylvanie	03 81 90 61 51	03 81 90 62 19
FAYMONT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
FERRIERES-LES-SCEY	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LES FESSEY	PARISOT	Gerard	03 84 36 86 27	03 84 36 86 96
FLAGY	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
FLEUREY-LES-FAVERNEY	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
FLEUREY-LES-SAINT-LOUP	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
FONTAINE-LES-LUXEUIL	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
FONTENOIS-LA-VILLE	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
FONTENOIS-LES-MONTBOZON	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
FOUGEROLLES	BAIZE	Jean-Marc	03 81 90 61 72	03 81 90 61 45
FRAHIER-ET-CHATEBIER	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
FRANCALMONT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
FRANCHEVELLE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
FRAMONT	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
FRASNE-LE-CHATEAU	COURDIER	Pascal	03.81.39.93.10	03.81.39.93.15
FREDERIC-FONTAINE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
FRESNE-SAINT-MAMES	DACLIN	Francoise	03 81 83 83 25	03 81 83 84 05
FRESSE	SITTERLIN	Claude	03 84 78 57 46	03 84 78 57 19
FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE	DACLIN	Francoise	03 81 83 83 25	03 81 83 84 05
FROIDECONCHE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
FROIDETERRE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
FROTEY-LES-LURE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
FROTEY-LES-VESOUL	BUSSIÈRE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
GENEVREUILLE	VALLEE	Eric	03 84 78 57 40	03 84 78 57 20
GENEVREY	GILBERT	Jean-Marie	03 81 90 62 69	03 81 90 61 48
GEORFANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
GERMIGNEY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
GEZIER-ET-FONTENELAY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
GOUHENANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
GRAMMONT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
GRANGES-LA-VILLE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
GRANGES-LE-BOURG	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
GRATTERY	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
GRAY-LA-VILLE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
GREUCOURT	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
GY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT	SITTERLIN	Claude	03 84 78 57 46	03 84 78 57 19
HAUTEVELLE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
HERICOURT	ARNOUX	Christophe	03 81 90 62 02	03 81 90 63 60
HURECOURT	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90

IGNY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
JASNEY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
LANTENOT	BOISTON	Bernard	03 84 78 57 25	03 84 78 57 19
LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
LIEVANS	THIRIET	Sylvie	03 81 90 61 49	03 81 91 62 19
LINEXERT	BOISTON	Bernard	03 84 78 57 25	03 84 78 57 19
LOEUILLEY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LOMONT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
LONGEVILLE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LA LONGINE	CROUZIER	Sylvanie	03 81 90 61 51	03 81 90 62 19
LOULANS-VERCHAMP	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LURE	BAIZE	Jean-Marc	03 81 90 61 72	03 81 90 61 45
LUXEUIL-LES-BAINS	BAIZE	Jean-Marc	03 81 90 61 72	03 81 90 61 45
LUZE	CIRESA	Laurent	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60
LYOFFANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MAGNIVRAY	BRUN	Sandrine	03 81 90 61 58	
MAGNONCOURT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LES MAGNY	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MAGNY-DANIGON	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MAGNY-JOBERT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MAGNY-VERNOIS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MAILLERONCOURT-CHARETTE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
MALBOUHANS	VALLEE	Eric	03 84 78 57 40	03 84 78 57 20
MARAST	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MAUSSANS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
MELECEY	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MELINCOURT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
MELISEY	BLANDIN	Roland	03 81 90 62 03	
MEMBREY	GARNAVAULT	Délfine	03 81 83 80 61	03 81 83 81 05
MENOUX	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
MERSUAY	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MEURCOURT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
MIELLIN	SITTERLIN	Claude	03 84 78 57 46	03 84 78 57 19
MIGNAVILLERS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MOFFANS-ET-VACHERESSE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MOIMAY	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
MOLLANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LA MONTAGNE	CROUZIER	Sylvanie	03 81 90 61 51	03 81 90 62 19
MONTAGNEY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
MONTARLOT-LES-RIOZ	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
MONTBOILLON	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
MONTBOZON	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
MONTDORE	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
MONTESSAUX	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
MONTIGNY-LES-VESOUL	BUSSIÈRE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
MONTUREUX-ET-PRANTIGNY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
NANTILLY	LAURENT	Francis	03 84 64 55 09	03 84 64 55 05
NAVENNE	BUSSIÈRE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
NEUREY-EN-VAUX	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
NEUVELLE-LES-CROMARY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05

NEUVILLE-LES-LA-CHARITE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LA NEUVILLE-LES-LURE	CORBERAND	Patrick	03 84 78 57 39	03 84 78 57 20
LA NEUVILLE-LES-SCEY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
NOIDANS-LE-FERROUX	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
NOIDANS-LES-VESOUL	BUSSIÈRE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
NOROY-LE-BOURG	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
OISELAY-ET-GRACHAUX	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
ORICOURT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
ORMENANS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
ORMOICHE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
OYRIERES	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
PASSAVANT-LA-ROCHERE	MOUGEL	Eric	03 29 68 82 83	03 29 68 83 71
PERCEY-LE-GRAND	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
PESMES	GUILLOUF	Jean-frédéric	03 81 83 85 01	03 81 83 84 05
LA PISSEURE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
PLAINEMONT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
PLANCHER-BAS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
PLANCHER-LES-MINES	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
POLAINCOURT-ET-CLAIREFONTAINE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
POMOY	VALLEE	Eric	03 84 78 57 40	03 84 78 57 20
PONTCEY	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LE PONT-DE-PLANCHES	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
PONT-DU-BOIS	BAUDSON	Gilles	03 29 68 83 65	03 29 08 78 08
PONT-SUR-L'OGNON	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
PORT-SUR-SAONE	BAIZE	Jean-Marc	03 81 90 61 72	03 81 90 61 45
POYANS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LA PROISELIERE-ET-LANGLE	PARISOT	Gerard	03 84 36 86 27	03 84 36 86 96
PROVENCHERE	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
QUERS	CORBERAND	Patrick	03 84 78 57 39	03 84 78 57 20
QUINCEY	BUSSIÈRE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
RADDON-ET-CHAPENDU	PARISOT	Gerard	03 84 36 86 27	03 84 36 86 96
RIGNOVELLE	BRUN	Sandrine	03 81 90 61 58	
RIOZ	BORNECQUE	Alix	03 81 83 81 11	03 81 83 81 05
ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
RONCHAMP	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
LA ROSIERE	CROUZIER	Sylvanie	03 81 90 61 51	03 81 90 62 19
ROYE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
RUHANS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
SAINT-BARTHELEMY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
SAINT-BRESSON	PARISOT	Gerard	03 84 36 86 27	03 84 36 86 96
SAINT-BROING	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
SAINT-FERJEUX	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
SAINT-GAND	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
SAINT-GERMAIN	VALLEE	Eric	03 84 78 57 40	03 84 78 57 20
SAINT-LOUP-NANTOUARD	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	BARBIER	Frédéric	03 81 90 61 63	03 81 90 62 70
SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS	PARISOT	Gerard	03 84 36 86 27	03 84 36 86 96

SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
SAINT-REMY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
SAINT-SAUVEUR	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
SAINT-VALBERT	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
SAPONCOURT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
SAULNOT	ANTOINE	Joelle	03 81 91 52 38	03 81 90 52 90
SAULX	GILBERT	Jean-Marie	03 81 90 62 69	03 81 90 61 48
SAUVIGNEY-LES-GRAY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
SCYE	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
SECENANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
SELLES	MOUGEL	Eric	03 29 68 82 83	03 29 68 83 71
SENARGENT-MIGNAFANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
SERVANCE	SITTERLIN	Claude	03 84 78 57 46	03 84 78 57 19
SERVIGNEY	GILBERT	Jean-Marie	03 81 90 62 69	03 81 90 61 48
SORANS-LES-BREUREY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
TAVEY	CIRESA	Laurent	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60
TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE	SITTERLIN	Claude	03 84 78 57 46	03 84 78 57 19
THIEFFRANS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
THIENANS	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
TRAITIEFONTAINE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LE TREMBLOIS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
TREMOINS	CIRESA	Laurent	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60
VAITE	GARNAVAULT	Déline	03 81 83 80 61	03 81 83 81 05
LA VAIVRE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
VAIVRE-ET-MONTOILLE	BUSSIÈRE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
VALAY	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
LE VAL-DE-GOUHENANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LE VAL-SAINT-ELOI	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
VANTOUX-ET-LONGEVILLE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VAROGNE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
VARS	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VAUCHOUX	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
VAUVILLERS	MASSOTTE	Eric	03 81 91 52 80	03 81 91 52 90
VAUX-LE-MONCELOT	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VELESMES-ECHEVANNE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VELET	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
VELLECLAIRE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VELLEFRIE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
VELLEMOZ	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VELLOREILLE-LES-CHOYE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VELORCEY	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
VERLANS	CIRESA	Laurent	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60
VEZET	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VILLARGENT	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
VILLEFRANCON	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05

LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
VILLEPAROIS	BUSSIERE	Jean-Michel	03 84 78 57 61	03 84 78 57 19
VILLERS-BOUTON	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VILLERSEXEL	BARBIER	Frédéric	03 81 90 61 63	03 81 90 62 70
VILLERS-LA-VILLE	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
VILLERS-LE-SEC	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
VILLERS-LES-LUXEUIL	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
VILLERS-PATER	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
VILLERS-SUR-PORT	PETIT	François	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
VILLERS-SUR-SAULNOT	ANTOINE	Joelle	03 81 91 52 38	03 81 90 52 90
VILORY	BARBAUX	Denis	03 81 90 63 83	03 81 90 62 70
VISONCOURT	PERRIN	Olivier	03 81 90 62 89	03 81 90 62 70
LA VOIVRE	PARISOT	Gerard	03 84 36 86 27	03 84 36 86 96
VORAY-SUR-L'OGNON	SUE	Stéphane	03 81 83 87 00	03 81 83 87 19
VOUHENANS	PETIT	Francois	03 81 90 61 38	03 81 90 62 70
VREGILLE	DANJOU	Martine	03 81 83 81 10	03 81 83 81 05
VYANS-LE-VAL	CIRESA	Laurent	03 81 90 61 06	03 81 90 63 60



# ACTUALITE électrique

- **Le contrat de service public d'EDF**
- **La loi de programme du 13 juillet 2005**
- **TURP 2 : de nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution**
- **Le code de bonne conduite du distributeur EDF : bilan 2005**
- **L'évolution du distributeur EDF**

# Le contrat de service public d'EDF et les réseaux de distribution

*Signé le 24 octobre 2005, le contrat de service public réaffirme l'attachement d'EDF et de l'État au service public de l'électricité en France. Dans un contexte d'ouverture des marchés de l'énergie, de changement de statut de l'entreprise et d'ouverture de son capital, il conforte les engagements d'EDF et précise les moyens nécessaires à leur financement.*

Signé par le Président d'EDF SA, le contrat de service public est également signé par le Directeur d'EDF Réseau Distribution pour la distribution. EDF montre ainsi le rôle essentiel du distributeur dans l'attachement de l'entreprise au service public. Les engagements « réseau » du contrat de service public (CSP) s'organisent autour des axes suivants :

## **GARANTIR LA QUALITE DE L'ALIMENTATION**

Le temps de coupure moyen par habitant en France est inférieur à 1 heure contre 4 heures il y a 20 ans. C'est l'une des meilleures performances en Europe.

Afin de maintenir ce haut niveau de performance, EDF SA s'engage à augmenter ses investissements sur le réseau de distribution d'électricité de 6 % en 2006 et à nouveau de 6% en 2007.

## **SECURISER LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le CSP souligne le rôle essentiel que tient le distributeur EDF dans la sécurisation du système électrique et la qualité d'alimentation du réseau. Pour y faire face, le distributeur s'engage à :

- **Renforcer la gestion des incidents majeurs**
  - en présentant à l'État le 1er juin 2006 un plan de gestion des aléas climatiques pour le distributeur à partir de l'identification des zones fragiles ;
  - en réduisant la sensibilité du réseau aux risques climatiques : tempête, neige collante, inondation, canicule ;
  - en maintenant le dispositif de la force d'intervention rapide électricité (FIRE) y compris sur le réseau souterrain ;
  - en réalisant régulièrement des exercices de préparation au délestage ;
  - en rétablissant l'alimentation électrique des sites répertoriés comme devant être sécurisés en moins de 12 heures ;
  - en réalimentant 90% de la clientèle en moins de 5 jours en cas de tempête comparable à celle de 1999 ;
- **Maintenir la performance**
  - en poursuivant le programme d'élagage et d'abattage pour sécuriser le réseau ;
  - en réduisant les réseaux équipés de fils nus.

## **ASSURER LA SECURITE DES PERSONNES**

La sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages est une des priorités du distributeur EDF. Pour ce faire, il :

- s'est doté d'un nouveau système de protection des réseaux HTA (MALTEN) pour prendre en compte l'augmentation du taux de câbles souterrains ;
- garantit la sécurisation de l'accès aux postes et la signalisation de prévention des risques ;
- met en place des conducteurs gainés ou enfout certaines lignes lorsqu'elles représentent un danger ;
- procède au renouvellement des ouvrages.

## **PRESERVER L'ENVIRONNEMENT**

Le respect de l'environnement comporte différents aspects. Le CSP reprend les engagements poursuivis par le distributeur EDF en matière d'environnement :

- réaliser 90% des nouvelles lignes moyenne tension en souterrain et 65% des nouvelles lignes basse tension en technique souterraine ou discrète ;
- pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage des concédants, maintenir sa contribution au fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) et au financement de l'accord EDF-FNCCR d'avril 2000 relatif à l'article 8 du cahier des charges de concession ;
- poursuivre la politique de suppression des transformateurs contenant des PCB.

## **ACCES AU RESEAU ET RACCORDEMENT DES UTILISATEURS**

- **Un code de bonne conduite** assurant le traitement non discriminatoire des demandes de raccordement, la protection des informations commercialement sensibles et l'information des utilisateurs
- Affaire simple : rendez-vous téléphonique sous 5 jours et devis sous 10 jours
- Affaire complexe : échéancier sous 8 jours
- Proposition technique et financière faite au producteur sous 3 mois

# La loi du 13 juillet 2005

## Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique

*Elle a modifié, complété ou précisé de nombreux points ayant trait aux réseaux publics de distribution d'électricité, à leur gestion et à leur développement ainsi qu'au rôle et aux missions des collectivités et des gestionnaires de réseau. Certains ont un impact direct sur les réseaux de distribution et leur structure ou sur les prérogatives des collectivités.*

### PRODUCTION ET RESEAUX DE DISTRIBUTION

#### → Zones de développement de l'éolien (ZDE)

La loi met en place un développement maîtrisé de la production d'énergie d'origine éolienne. A cet effet, elle institue des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE). La création de ces zones, dont l'initiative revient à une commune ou à un EPCI à fiscalité propre, est décidée par arrêté préfectoral. L'électricité de toute éolienne installée dans une telle zone, sous réserve des planchers et plafonds fixés par le préfet, bénéficiera de l'obligation d'achat. Les ZDE devraient favoriser un développement et une gestion plus harmonieux des réseaux puisque, avant toute création d'une telle zone, la capacité de ces réseaux sera prise en compte.

#### → Garanties d'origine

Elles ont pour objet de favoriser le développement des énergies renouvelables, mais aussi celui de la cogénération. Un producteur peut ainsi demander à son gestionnaire de réseau de garantir que l'énergie produite et injectée sur le réseau public de distribution est effectivement d'origine renouvelable. Le certificat établi sera consigné dans un registre national tenu par le gestionnaire du réseau de transport.

#### → Les collectivités locales et la production d'électricité

La loi ouvre également plus largement la possibilité pour les communes ou leurs groupements de s'impliquer dans la production en les autorisant à faire aménager et à faire exploiter des ouvrages de production et en les autorisant, à la fin du contrat d'obligation d'achat, à vendre leur production à des clients éligibles ou des fournisseurs d'électricité. La construction de ces nouveaux ouvrages aura indéniablement des conséquences sur la physionomie des réseaux de distribution.

### STRUCTURE DES RESEAUX

#### → Cohésion sociale et territoriale

Le législateur a rappelé que la cohésion sociale et territoriale passe par le droit à l'électricité dans des conditions indépendantes du lieu de consommation.

#### → Qualité

Il a également mis en place un dispositif visant à garantir un bon niveau de qualité de desserte sur l'ensemble du territoire. Ainsi, un décret devra définir les niveaux de qualité et prescriptions techniques applicables aux réseaux. Ces niveaux, modulables géographiquement, devront être intégrés dans les cahiers des charges. Si les seuils établis ne sont pas respectés, le concessionnaire devra déposer des sommes auprès du comptable public de l'autorité concédante qui ne les lui restituera qu'après constat du rétablissement du niveau de qualité.

#### → Raccordements

La loi précise également qu'un raccordement au réseau comprend une extension, éventuellement un branchement dans le cas de la basse tension et qu'il peut englober un renforcement. Il est rappelé que l'intégralité de ces ouvrages fait partie du domaine public tandis que leur consistance exacte devra être précisée par décret.

### COMPETENCES DES COLLECTIVITES

#### → Pouvoir de conciliation

L'autorité concédante se voit attribuer une compétence en matière de conciliation au profit des consommateurs éligibles contraints de demander à bénéficier d'une fourniture d'énergie de dernier recours.

#### → Maîtrise de la demande d'électricité (MDE)

Le FACE pourra attribuer des aides aux autorités concédantes pour la réalisation d'opérations de maîtrise de la demande d'électricité ou de production par des énergies renouvelables lorsque ces actions permettront d'éviter des extensions ou des renforcements de réseaux ainsi que dans les zones non interconnectées au territoire métropolitain continental.

Ces actions peuvent également tendre à maîtriser la demande d'électricité des personnes en situation de précarité.

Enfin, la MDE a été introduite dans la liste des compétences qui peuvent être confiées à une structure intercommunale à fiscalité propre.

# TURP 2

## De nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution

*Une nouvelle version des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – communément appelés TURP – est entrée en vigueur le 1er janvier 2006. Elle remplace les tarifs en application depuis le 1er novembre 2002. Approuvés par le gouvernement dans les conditions prévues par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les nouveaux tarifs resteront en vigueur jusqu'à l'ouverture du marché aux clients résidentiels prévue en 2007.*

Le tarif d'utilisation du réseau public couvre les coûts d'acheminement de l'énergie par les gestionnaires de réseau.

Il s'applique à tous les utilisateurs des réseaux : consommateurs, producteurs, gestionnaires des réseaux et fournisseurs pour chaque point de connexion.

Le TURP 2, établi par la CRE après une consultation publique, a vocation à adapter les tarifs aux nouvelles conditions de marché.

Il réaffirme deux éléments fondamentaux du service public de l'électricité :

- la péréquation tarifaire,
- le principe du « timbre-poste ».

Ainsi, indépendamment de la distance entre le site producteur et le site consommateur et de la localisation géographique, les utilisateurs ayant les mêmes caractéristiques se voient appliquer le même tarif d'acheminement. L'horosaisonnalité des prix de soutirage est également maintenue afin de favoriser les économies d'énergie.

Le niveau de couverture des coûts intègre une rémunération des actifs (7,25%) qui doit inciter EDF Réseau Distribution à investir dans les réseaux et prévoit une amélioration de la productivité de 3% sur la période couverte par le tarif.

### BAISSE DU TARIF D'UTILISATION DES RESEAUX POUR LES UTILISATEURS BT, HAUSSE EN HTA

Les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution enregistrent globalement une baisse de l'ordre de 7% (sans tenir compte de l'effet CTA\* et hors prestations complémentaires). Pour les clients non éligibles ou n'ayant pas fait valoir leur éligibilité, les nouveaux tarifs n'auront pas d'impact sur leur facture actuelle.

### UNE FACTURATION PLUS TRANSPARENTE

La facturation plus détaillée permet à chaque utilisateur de suivre, de manière distincte, l'évolution de ce qu'il paye pour la gestion de ses contrats, pour les activités liées au comptage et pour l'utilisation des infrastructures auxquelles il

est raccordé. Par ailleurs, le gestionnaire de réseau public propose aux utilisateurs du réseau des prestations complémentaires. Elles sont facturées selon un barème de prix décrit dans le catalogue des prestations publié sur le site internet [www.edfdistribution.fr](http://www.edfdistribution.fr).

### UN ELARGISSEMENT DU CHOIX OFFERT AUX UTILISATEURS

Une nouvelle option tarifaire pour le tarif basse tension < 36kVA dite « moyenne utilisation sans différenciation temporelle » est introduite. Principalement destinée aux petits consommateurs, elle vise à faciliter l'enrichissement des offres commerciales des fournisseurs d'énergie et à développer la concurrence sur ce segment de clientèle.

### DES REGLES D'APPLICATION CLARIFIEES

Certains termes et notions nécessaires à la bonne application de la tarification de l'accès au réseaux sont précisés.

De même, le contenu des différentes composantes tarifaires a été précisé, notamment pour les activités de comptage et la gestion des relations contractuelles entre utilisateurs et gestionnaires de réseaux

### UN MECANISME DE SUIVI ET D'APUREMENT DES ECARTS

Le compte de régulation des charges et des produits (CRCP) permet de mesurer les écarts entre les charges et les produits réels et ceux sur lesquels est fondé le TURP. Il s'agit d'un compte fiduciaire où seront placés tout ou partie des trop-perçus et, le cas échéant, des manques à gagner d'un gestionnaire de réseau. Le solde de ce compte sera apuré par un ajustement des charges à recouvrer par le TURP au cours des années suivantes.

\* La Contribution tarifaire d'acheminement (CTA) est facturée au consommateur final sur les éléments fixes du tarif et reversée à la Caisse nationale des industries électriques et gazières au titre du financement des retraites.

# Le code de bonne conduite

## du distributeur EDF : bilan 2005

*Le 10 février 2005, le distributeur EDF, c'est-à-dire l'ensemble formé par EDF Réseau Distribution et EDF Gaz de France Distribution pour ce qui concerne la distribution d'électricité, a remis à la Commission de régulation de l'énergie le Code de bonne conduite qu'il a élaboré conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi no 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.*

Ce document décrit les mesures d'organisation interne prises pour prévenir toute pratique discriminatoire en matière d'accès des tiers au réseau.

La non discrimination de l'accès au réseau pour tous les utilisateurs étant un enjeu essentiel de l'ouverture des marchés, le distributeur EDF a décidé de se doter de moyens importants adaptés à la réussite de cet objectif. Ainsi, il a complété son organisation et déployé des actions opérationnelles d'envergure.

Les principales actions opérationnelles réalisées par EDF Réseau Distribution et EDF Gaz de France Distribution ont été les suivantes :

➔ **La sensibilisation des agents aux règles de non discrimination, d'objectivité et de transparence à mettre en œuvre pour l'accès au réseau des utilisateurs**

La totalité des agents du distributeur EDF a ainsi été sensibilisée à l'aide d'outils de communication spécialement conçus à cette occasion.

➔ **La protection de la confidentialité des informations commercialement sensibles**

Les principales mesures prises ont concerné la formation et les instructions données aux agents, la mise en place de dispositifs de protection matérielle des locaux, notamment vis à vis de l'accès à ces locaux par les agents des directions commerciales d'EDF et de Gaz de France, et les mesures de protection des données saisies dans les systèmes d'information.

➔ **L'examen et l'adaptation de la totalité des processus du distributeur EDF**

L'action engagée permet de s'assurer que les processus intègrent de façon pérenne les critères et les comportements de bonne conduite dans chacune des phases de leur mise en œuvre. Deux processus, dont celui relatif au changement de fournisseur, ont été examinés en 2005. Cette action se poursuit et s'intensifie en 2006.

Simultanément, le distributeur EDF a mis en place un dispositif chargé de contrôler les résultats obtenus pour chaque action mise en œuvre.

# L'évolution du distributeur EDF

*Les activités de distribution de l'électricité sont soumises à des évolutions fortes : évolution des techniques, exigence de professionnalisme, attentes des collectivités locales et autres parties prenantes quant à l'accomplissement de missions de service public réaffirmées dans le cadre du contrat de service public signé entre l'Etat et EDF.*

Le distributeur EDF a donc décidé de faire évoluer l'organisation de ses activités opérationnelles selon deux axes complémentaires :

## UN PILOTAGE PLUS PERFORMANT DES ACTIVITES TECHNIQUES

Exercées sur des territoires départementaux, les activités techniques voient leur contenu évoluer : nouvelles technologies, réglementations plus contraignantes... Pour mieux en assurer la maîtrise, EDF Gaz de France Distribution, composante essentielle du distributeur EDF, en assure le pilotage de façon plus spécialisée et sur des zones plus étendues. Ces évolutions sont garantes d'un professionnalisme accru et permettent une mise en commun de compétences et de ressources au service d'une plus grande efficacité.

Le pilotage de la performance opérationnelle est segmenté par portefeuille afin d'optimiser le couple performance / territoire pour un ensemble de processus. Un portefeuille se compose d'un ensemble de groupes dont chacun est responsable des résultats opérationnels et du management des ressources. La conduite des activités d'un portefeuille est confiée à un directeur d'unité qui, outre sa fonction de directeur de Centre, garantit la performance d'un domaine pour le compte de plusieurs Centres.

Les différents portefeuilles sont, pour la distribution d'électricité :

### → Performance Réseau Electricité

Entretien, conduite, exploitation des réseaux électricité, dépannage, raccordement des clients de puissance importante.

### → Services Clients fournisseurs

Relève, interventions techniques, raccordement des autres clients.

### → Accueil Gestion des Particuliers

Accueil, facturation, recouvrement des clients particuliers (jusqu'à fin 2006 à EDF Gaz de France Distribution).

### → Fonctions supports logistiques

Gestion des systèmes d'information et de télécommunications, immobilier, gestion du contrat de travail, achats-approvisionnements, contentieux, gestion de la flotte véhicules.

## LE RENFORCEMENT DU LIEN DE PROXIMITE

Le lien avec les territoires n'a pas été oublié : les services sont assurés avec la même célérité et la même disponibilité. Bien plus, vos interlocuteurs privilégiés sont renforcés dans leur rôle et de nouvelles formes d'accueil du public sont expérimentées. Elles cherchent à répondre aux besoins nouveaux exprimés par nos clients.

Le Centre EDF Gaz de France Distribution, dont le territoire est le plus souvent égal à un département, reste l'entité de management de proximité et représente le distributeur EDF auprès des collectivités locales. Il exerce également la responsabilité d'employeur, gère les relations sociales et assure l'ingénierie de construction des ouvrages de réseau.

## UN NOUVEAU LOGO POUR EDF



Il traduit les nombreux changements vécus par l'entreprise au cours des dernières années, sur le plan commercial comme sur le plan industriel ou institutionnel.

Riche de sens, il exprime à la fois :

**L'énergie**, sous différentes formes

**La proximité**, le mouvement, le dynamisme et l'humanité de l'entreprise (un personnage en marche)

**La diversité** (les cinq composantes du symbole sont toutes de formes différentes)



# ANNEXES

- **Annexe 1 : Carte du réseau HTA**

SIED2005\_RéseauHTA.pdf

- **Annexe 2 : Dossier de contrôle – Domaine Technique**

SIED70\_DomaineTechnique2005.xls

SIED70\_DomaineTechnique2005.doc

SIED70\_ETINC01\_2005.zip

